

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n°66/7.1

Objet : Tarif mise à disposition matériel Concert Michel TORR

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Considérant la demande de l'Association « Les Remparts », sollicitant la Ville pour une mise à disposition des installations nécessaires à l'organisation d'un concert de Michèle TORR, le 2 Aout, aux remparts sud

Considérant la nécessité de fixer un tarif de mise à disposition du matériel demandé pour l'organisation de cette manifestation culturelle et touristique.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le tarif de mise à disposition du matériel, sis Remparts Sud, est fixé à 2000 € (deux mille Euros).

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 30 Juillet 2018

Le Maire,
Pierre Mauméjean

